

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juin 2010

CP 10/06-01

L'an deux mil dix, le 21 juin à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Massip et Moignard.

**LOGEMENT DE FONCTION DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
AVENANT AU BAIL – REVISION DE LOYER**

Aux termes d'un acte administratif en date du 13 septembre 1983, le Département de Tarn-et-Garonne a donné bail à l'Etat pour une durée de 6 ans, renouvelable par périodes triennales, et ce, à compter du 1er janvier 1982, une maison d'habitation sise au 59 Fg Lacapelle à Montauban destinée au logement de fonction de l'Inspecteur de l'Académie de Toulouse en résidence à Montauban.

Je vous rappelle que la précédente révision de loyer a été validée par délibération du 27 mars 2006 pour un montant de 7 934,32 €, à compter du 1er janvier 2006.

Après estimation des Services Fiscaux de Tarn-et-Garonne en date du 18 février 2010, le montant du loyer annuel dudit logement est porté à la somme de 8 475,62 €, cette modification faisant l'objet d'un avenant, prend effet à compter du 1er janvier 2010.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'acte administratif du 13 septembre 1983 donnant bail à l'Etat une maison d'habitation sise 59, fg Lacapelle à Montauban, destinée au logement de fonction de l'Inspecteur de l'Académie de Toulouse en résidence à Montauban,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le nouvel avenant au bail à loyer portant sur la révision de loyer du logement de fonction de l'Inspecteur de l'Académie aux conditions suivantes :
 - Date d'effet : 1^{er} janvier 2010,
 - Coût du loyer annuel : 8 475,62 € après estimation des Services Fiscaux ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général, le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,